



Société anonyme au capital de 12.000.000 euros
Siège social : 8, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris
342 376 332 R.C.S. PARIS

**COMPTE RENDU DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 29 MAI 2008**

(Recommandation AMF du 21 avril 2006 modifiée le 24 avril 2007)

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société s'est réunie le 29 mai 2008 à neuf heures à l'Hôtel Régina situé à Paris (1^{er}) 192 rue de Rivoli.

Dans un premier temps, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, arrêtés par le Conseil d'administration le 10 mars 2008, ont été soumis aux actionnaires pour approbation.

Thomas Reynaud, Directeur Financier du Groupe et Directeur du Développement, a présenté les données chiffrées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2007.

La parole a ensuite été laissée aux Commissaires aux comptes du Groupe. Monsieur Xavier Cauchois (PricewaterhouseCoopers Audit) a confirmé que la méthode d'établissement des comptes ne différait pas de celle utilisée pour l'exercice précédent. Madame Tita Zeitoun (Boissière Expertise Comptable) a présenté quant à elle les conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice.

L'Assemblée, présidée par Cyril Poidatz, s'est poursuivie par une séance de questions-réponses, portant notamment sur l'ordre du jour, avant que les résolutions ne soient mises aux voix.

I - Séance de questions-réponses (extraits)¹

Lors de l'Assemblée Générale du 29 mai 2008, les actionnaires ont eu l'occasion d'interroger les dirigeants d'Iliad sur différents points relatifs à la gestion de la Société et à ses performances.

Question :

Vous avez parlé d'accroissement de personnel. Pourriez-vous donner un peu plus d'indications sur le staff d'Iliad ?

¹ Il n'est pas rendu compte dans le présent document des questions relatives aux cas strictement personnels évoqués par les actionnaires.

Réponse:

Il y avait à la fin de l'année 2007 environ 2 100 personnes au sein du Groupe, un millier de personnes environ en France et 1 800 personnes au Maroc dans l'un de nos centres d'appel.

Questions :

Le dividende des « Océanes » étant bien bénéficiaire, pouvez-vous l'améliorer ? Par ailleurs, pour les clients fidèles, ne pourriez-vous envisager de permettre l'échange des anciens matériels pour les nouvelles technologies à un coût réduit voire gratuitement ?

Réponses apportées :

Les « Océanes » sont des titres de créance qui ne donnent par droit à des dividendes mais à des coupons. L'émission de ces « Océanes » ayant été réalisée au mois d'avril 2006 avec des caractéristiques définies, leur valeur est figée. En revanche, concernant les actions, nous avons décidé d'augmenter le dividende de 27 à 31 centimes au titre de l'année 2007.

Quant à l'échange de Freebox, un simple échange gratuit dès le lancement d'une nouvelle version n'est pas réalisable pour notre Société : cela représenterait des investissements très lourds sachant que notre parc s'élève actuellement à plus de trois millions d'abonnés. Ceci étant dit, nous proposons déjà des échanges à prix réduit tenant compte de l'ancienneté et de la fidélité de nos abonnés.

Questions :

Dans votre présentation, vous avez mis l'accent sur la valeur ajoutée générée par les services de télévision et on comprend que la téléphonie n'a que peu d'impact. Si vous envisagez de pénétrer l'offre mobile en France, comment envisagez-vous de rentabiliser cette licence ? et qu'allez-vous faire de la licence Wimax ?

Réponses apportées :

Notre stratégie consiste toujours à rentrer avec des prix « grand public ». Cependant, à l'heure actuelle, nous n'avons pas de visibilité quant à l'obtention possible d'une licence : l'ARCEP doit se prononcer à la rentrée prochaine. Quant au Wimax, nous avons installé quelques équipements et sommes en phase d'expérimentation dans certains quartiers de Paris ; le déploiement se fera progressivement.

Question :

Si le ralentissement économique se matérialise, comment cela impactera-t-il vos plans de développement ?

Réponse :

Nous pensons que notre plan de déploiement ne sera pas touché : nous considérons en effet que notre offre est la moins chère du marché et donc la plus compétitive dans un environnement économique difficile.

Questions :

Sur le plan du service, je pense qu'il y a beaucoup à faire. Par ailleurs, dans les immeubles, est-ce que chaque fournisseur câble ou y a-t-il un seul câblage ?

Réponses apportées :

Nous avons pleinement conscience de l'importance de la qualité de service et mettons réellement l'accent sur cette question. Nous avons augmenté considérablement nos effectifs et avons déployé des initiatives qui nous sont propres, notamment par la constitution d'équipes sur le terrain dans les zones denses pour le moment (si le problème ne peut pas être résolu en deux ou trois appels, un technicien est envoyé à domicile).

Concernant la fibre, un cadre réglementaire est en train de se dessiner, notamment sur l'accès à la propriété privée. La mutualisation de cette partie du réseau permettrait en effet d'éviter la re-création d'un monopole au sein des immeubles en terme de déploiement vertical.

Question :

Pensez-vous être une ouverture vers le divertissement et estimez-vous que, dans ce contexte économique peu favorable - vous avez répondu sur le prix -, les personnes vont avoir envie de se divertir plus longtemps et plus souvent ? Si vraiment cela devait empirer, quelles seraient les perspectives ?

Réponse:

L'offre Free Home Vidéo que nous avons lancée pour 5,99 € ou 9,99 € par mois permet un accès illimité à un catalogue de films renouvelé chaque semaine et constitue une véritable alternative à la télévision payante du type chaînes câblées ou cryptées. Au stade actuel, nous ne voyons aucun impact sur la Société et avons constaté une augmentation significative des services à valeur ajoutée.

Questions :

Concernant l'offre, on va passer du Triple Play au Quadruple Play. Si jamais vous n'avez pas de licence pour la téléphonie mobile, quelle stratégie adopteriez-vous et que se passera-t-il pour vous ? Par ailleurs, Iliad ne communique pas sur les offres aux entreprises, alors que certains de ses concurrents sont positionnés sur le marché.

Réponses apportées :

Nous sommes effectivement intéressés par le marché du mobile et souhaitons y entrer d'une manière ou d'une autre. Mais nous ne le ferons pas pour défendre notre position sur le marché ADSL : ce sont deux marchés bien distincts.

Concernant l'offre aux entreprises, il est normal que vous n'en entendiez pas parler puisque nous sommes axés sur le marché grand public. Il existe au sein du Groupe Iliad une activité de téléphonie entreprise mais elle reste non significative.

Question :

Vous avez indiqué des objectifs de fibre optique au pied des immeubles. Quels sont vos objectifs en terme de Freebox optique ? S'agira-t-il d'une nouvelle génération de Freebox ? Dans ce cas, quand allez-vous commencer à la déployer ?

Réponses apportées :

Ce sera effectivement une Freebox optique. Elle est actuellement en test dans certains quartiers de Paris mais son déploiement ne sera effectif qu'au jour où l'offre de fibre optique sera disponible.

II : Mise aux voix des résolutions

La séance de questions-réponses terminée, le Président a offert la parole aux commissaires aux comptes qui ont présenté leurs rapports aux actionnaires. Cette lecture des rapports faite, il a mis aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée.

II.1 – Comptes de l'exercice 2007, dividende et conventions réglementées

Dans la première résolution, les actionnaires ont été invités à approuver les comptes sociaux d'Iliad pour 2007, qui faisaient ressortir un résultat net positif de 32.414.865 euros.

Cette résolution a été adoptée à 50.894.371 voix contre 179.515.

L'assemblée a ensuite été appelée à se prononcer, dans la deuxième résolution, sur l'affectation du résultat et la distribution du dividende. Le conseil a ainsi proposé à l'assemblée de décider la distribution d'un dividende de 0,31 euro net par action. Il a donc été convenu que ce dividende serait mis en paiement à partir du 25 juillet 2008.

Cette résolution a été adoptée à 51.055.886 voix contre 18.000.

La troisième résolution visait à approuver les comptes consolidés qui ont fait ressortir un résultat net positif de 150,2 millions d'euros.

Cette résolution a été adoptée à 50.912.206 voix contre 161.680.

La quatrième résolution concernait les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution a été adoptée à 10.660.370 voix contre 2.786.866.

II.2 – Conseil d'administration – Jetons de présence ; Cooptation d'un administrateur et nomination de deux nouveaux administrateurs

La cinquième résolution visait à approuver le montant des jetons de présence qui ont été fixés à 60.000 euros à répartir entre les administrateurs personnes physiques non salariés de l'une des sociétés du Groupe pour l'exercice en cours.

Cette résolution a été adoptée à 51.002.330 voix contre 71.556.

Par la sixième résolution, il a été proposé aux actionnaires, de ratifier la cooptation de Monsieur Pierre Pringuet, décidée par le conseil d'administration du 25 juillet 2007, en remplacement de Monsieur Michaël Boukobza. Son mandat expirerait à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008.

Cette résolution a été adoptée à 50.924.836 voix contre 148.900.

Par les septième et huitième résolutions, il a été proposé de nommer deux administrateurs supplémentaires en adjonction aux autres administrateurs.

Les candidatures de Madame Marie-Christine Levet, née le 28 mars 1967 à Riom-Es-Montagnes, de nationalité française, demeurant 91 rue du Cherche-Midi 75006 Paris, et Monsieur Thomas Reynaud, né le 9 octobre 1973 à Paris (75015), de nationalité française, demeurant au 6 rue Eugène Delecroix 75116 Paris, ont ainsi été soumises au vote des actionnaires.

Ces mandats seraient conférés pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à tenir en 2014.

Après que Madame Marie-Christine Levet et Monsieur Thomas Reynaud, invités par le Président de séance, aient pris chacun la parole pour se présenter ;

La septième résolution a été adoptée à 48.373.547 voix contre 2.700.339 ; la huitième résolution, quant à elle, a été adoptée à 46.250.078 voix contre 4.823.808.

II.3 – Autorisation de rachat d'actions ILIAD

La neuvième résolution était destinée à autoriser la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

Cette résolution prévoyait ainsi que la Société pourrait acquérir ses actions dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif compte tenu des 32.509 actions auto détenues 5.411.904 actions à la date du dernier capital constaté le 31 décembre 2007), et ce dans le respect des conditions et obligations posées par les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Les finalités du programme visant les objectifs suivants ont été rappelées :

- l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI et telle que reconnue par l'Autorité des marchés financiers comme pratique de marché admise ;
- l'attribution des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des filiales du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce ou au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;

- l'achat d'actions pour conservation et utilisation ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe (à titre d'échange, de paiement ou autre) ;
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux de la Société dans le cadre des dispositions légales ;
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la dix-neuvième résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société.

Conformément à la loi, il a été rendu compte aux actionnaires de l'exécution du précédent programme de rachat d'actions dans le rapport de gestion.

Cette résolution a été adoptée à 44.843.636 voix contre 6.230.250.

Pour le vote des résolutions suivantes, avant de les soumettre aux actionnaires, le Président a rappelé que conformément à l'article L 225-96 alinéa 3 du Code de Commerce, pour être valablement adoptées, les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire doivent être votées à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

II.4 – Autorisations financières

Le Conseil d'Administration a rappelé la nécessité qui lui apparaissait, de disposer des délégations de pouvoirs ci-dessous afin de conforter ses moyens de développement et de financement et d'utiliser, le cas échéant ces autorisations.

A cet effet, ont ainsi été soumises aux actionnaires les dixième et onzième résolutions qui sont destinées à autoriser, pour une période de 26 mois à compter de la date de l'assemblée, le Conseil d'Administration à décider de toute augmentation de capital, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global de 5.000.000 d'euros, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'une société contrôlée par la société ou d'une société que la société contrôle ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, ainsi qu'à fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale.

La dixième résolution a été adoptée à 50.968.105 voix contre 105.781 et la onzième résolution a été adoptée à 43.018.910 voix contre 8.054.926.

Par la douzième résolution, les actionnaires ont autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée, pour chacune des émissions éventuellement décidées et dans la limite de 10 % du capital de la Société à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions relatives aux augmentations de capital pour permettre au conseil de fixer le prix d'émission des actions émises, selon les modalités suivantes : le prix par action devra être au moins égal à la quote-part de capitaux propres par action résultant du dernier bilan arrêté par le conseil d'administration de la Société.

La douzième résolution a été adoptée à 44.987.983 voix contre 6.085.847.

La treizième résolution devait permettre au Conseil de pouvoir décider d'augmenter le nombre de titre à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Cette résolution a été adoptée à 43.275.930 voix contre 7.797.956.

La quatorzième résolution était destinée à autoriser le conseil à émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.

Cette résolution a été adoptée à 49.009.653 voix contre 2.064.233.

La quinzième résolution devait permettre au conseil d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution a été adoptée à 46.030.894 voix contre 5.042.992.

La seizième résolution tendait à autoriser le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital par émission d'actions réservées aux salariés de la Société adhérents à un Plan d'épargne entreprise.

Cette résolution a été rejetée à 8.850.245 voix contre 42.223.641.

La dix-septième résolution était destinée à autoriser le conseil à décider de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Cette résolution a été adoptée à 40.785.073 voix contre 10.228.813.

La dix-huitième résolution devait permettre au Conseil de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux.

Cette résolution a été adoptée à 43.398.625 voix contre 7.675.261.

La dix-neuvième résolution tendait à autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déciderait, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues.

Cette résolution a été adoptée à 50.587.848 voix contre 486.038.

II.5 –Pouvoirs

Par la vingtième résolution, les actionnaires ont été invités à donner pouvoir au porteur des originaux ou copies certifiées conformes du procès verbal de l'assemblée générale aux fins de procéder aux formalité de droit.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité (51.073.886 voix).

Enfin le Président informe l'Assemblée du décompte exact du quorum et remercie les actionnaires de leur participation avant de lever la séance à 10 heures 30.